Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_9-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie Place René Le Mené 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 8 juin à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 2 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (19) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Yoann GREZEL, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN, Agnès DUPERRIN.

Absentes donnant pouvoir (4) : Caroline COUGOULIC avait donné pouvoir à Patricia LE VIGOUROUX, Sandra LE BIHAN avait donné pouvoir à Jeanne DREANO, Anaïs HENRIO avait donné pouvoir à Yoann GREZEL, Clémence JICQUELLO avait donné pouvoir à Pascal DEPOORTERE.

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-5-9 Morbihan énergies – Convention pour le diagnostic du patrimoine d'éclairage public sur le territoire de la commune de Crach
Rapporteur Pascal DEPOORTERE

ANNEXE : convention

Nous avons constaté que les rues Émile Bernard, Henri le Fauconnier et l'impasse du Tourbillon ne sont pas référencées dans la base de données d'éclairage public de Morbihan Energies.
Ces rues ont fait l'objet d'une rétrocession à la commune et font désormais partie du domaine public.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260608-2026_5_9-DE

Il est donc nécessaire d'établir un diagnostic détaillé de l'ensemble des installations relevant du patrimoine d'éclairage public de ce secteur.

L'objet de la présente convention a pour effet de confier à Morbihan Energies la réalisation de cette prestation.
Le montant prévisionnel de la prestation s'établit à 500 € HT soit 600 € TTC. La participation de la commune est fixée à 250 € HT soit 300 € TTC.
Morbihan Energies adressera à la commune un titre de recettes qui sera établi sur la base des prestations réellement exécutées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE les termes de la convention 56046D2026019, ci-annexée pour le diagnostic du patrimoine d'éclairage public sur le territoire de la commune de Crac'h,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Syndicat Morbihan Energies

23 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE